



## Accord Télétravail : Double discours confirmé!

05/10/2021

Vos élus CGT, ont alerté la semaine dernière Pascal CRESCENT, DRH, des écarts en matière de mise en application du Télétravail à PCA. Ci-dessous copie du mail pour mémoire:

*Monsieur,*

*Nous souhaitons vous alerter sur la communication effectuée dans le cadre de la signature de l'accord sur le travail déplacé et télétravail et les conséquences de cette dernière dans l'application sur le terrain.*

*En effet le mail du 15 septembre 2021 précise que :*

*"Afin de maintenir le lien collectif en proximité, force de notre modèle, et de répondre aux enjeux vus précédemment, le nombre hebdomadaire de jours de travail réalisés, soit sous la forme du télétravail, soit sous la forme du travail déplacé, peut aller :*

- Jusqu'à 1 jour par semaine pour les réseaux commerciaux*
- jusqu'à 2 jours par semaine pour les fonctions support*

*L'organisation de l'activité et des équipes est sous la responsabilité des managers.*

*Le terme "peut aller jusqu'à" a entraîné une interprétation selon laquelle, le TT peut être organisé selon la volonté du manager et non la possibilité de le mettre en place.*

*A effectif suffisant pour assurer le bon fonctionnement de l'agence ou du service, nombreux sont les collègues qui n'obtiennent pas satisfaction à leur demande de mise en TT.*

*Le sujet a été abordé dans de nombreuses réunions. Votre volonté d'intégrer cette part de TT (1 jour - 2 jours) dans une nouvelle organisation à PCA ne faisait aucun doute.*

*Si nous pouvons vous faire remonter les cas spécifiques, il nous semblerait opportun qu'une communication claire et prégnante sur le sujet soit faite afin de nous éviter les décalages de discours.*

*Comptant sur votre action rapide, nous restons à votre disposition si vous souhaitez échanger sur le sujet,*

*Cordialement,*

### A CE JOUR :

- Aucune communication écrite n'a été faite afin de clarifier le discours !
- Dans l'entretien téléphonique qui a suivi notre mail, la direction nous a simplement indiqué qu'un rappel serait fait en RCME jeudi dernier afin que chaque manager intègre que le TAD doit faire partie de l'organisation du travail. Selon nos informations le discours n'a pas été très incitatif !

Nous vous rappelons donc les règles du jeu :

- Le TAD doit maintenant faire partie de l'organisation du travail si l'effectif dans votre agence ou service le permet (basé sur votre volontariat)
- Il n'est pas interdit pour les personnes à temps partiel.
- Il ne dépend pas de vos résultats commerciaux, il n'est pas une récompense, ou la carotte pour booster la production de l'agence !

**FAITES-NOUS REMONTER TOUTES LES SITUATIONS EN ECART !**